

**D E C R E T** 92/054 DU 15 MARS 1993

**PORANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT DES OFFICIERS  
DES FORCES ARMÉES CONGOLAISES.-**

**L E PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHÉF DE L'ÉTAT,  
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.-**

- VU.- LA CONSTITUTION DU 15 MARS 1992 ;**
- VU.- LA LOI 17/61 DU 16 JANVIER 1961, PORANT ORGANISATION ET RECRUTEMENT  
DES FORCES ARMÉES DE LA RÉPUBLIQUE ;**
- VU.- L'ORDONNANCE 31/70 DU 18 AOÛT 1970, PORANT STATUT GÉNÉRAL DES CADRES  
DE L'ARMÉE ;**
- VU.- L'ORDONNANCE 11/76 DU 12 AOÛT 1976, MODIFIANT LES ARTICLES 6 ET 7 DE  
L'ORDONNANCE 31/70 DU 18 AOÛT 1970 ;**
- VU.- LE DÉCRET 70/357 DU 25 NOVEMBRE 1970, PORANT AVANCEMENT DANS L'AR-  
MÉE ;**
- VU.- LE DÉCRET 74/355 DU 28 SEPTEMBRE 1974, PORANT CRÉATION DU COMITÉ DE  
NÉCESSITÉ ;**
- VU.- LE DÉCRET 85/260 DU 5 MARS 1985, DÉTERMINANT LE CIRCUIT D'APPROBATION  
DES ACTES RELATIFS AUX INTÉGRATIONS, AVANCEMENTS ET RÉVISIONS DES  
SITUATIONS ADMINISTRATIVES DES AGENTS DE L'ÉTAT ;**
- VU.- LE DÉCRET 90/420 DU 30 JUIN 1990, RELATIF AUX EFFETS FINANCIERS DES  
AVANCEMENTS, DES RECLASSEMENTS, DES RÉVISIONS DES SITUATIONS ADMINIS-  
TRATIVES ET DES TITULARISATIONS ;**
- VU.- LE DÉCRET 92/975 DU 5 DÉCEMBRE 1992, PORANT NOMINATION DU PREMIER  
MINISTRE, CHÉF DU GOUVERNEMENT ;**
- VU.- LE DÉCRET 92/978 DU 25 DÉCEMBRE 1992, PORANT NOMINATION DES MEMBRES  
DU GOUVERNEMENT ;**
- VU.- LE DÉCRET 92/979 DU 25 DÉCEMBRE 1992, PORANT ORGANISATION DES IN-  
TÉRIEURS DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT ;**
- VU.- LES PROJETS D'AVANCEMENT ÉCOLE N°s 001103 ET 001231/MONCM/FAC/DIE  
DU 11 NOVEMBRE 1992 ET DU 19 DÉCEMBRE 1992 ;**

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

DECRETE:

ARTICLE 1er: SONT INSCRITS AU TABLEAU D'AVANCEMENT DES OFFICIERS DES FORCES  
ARMEE CONGOLAISES AU TITRE DE L'ANNEE 1993;

POUR LE GRADE DE LIEUTENANT  
(AVANCEMENT ECOLE)

I.- ARMEE DE L'AIR

AERONEFS ET GROUPES MOTEURS

SERAJANT

CKO

(MÉSMIN)

C.S.

II.- ARMEE DE TERRE

INFORMATIQUES

SERAJANT

DEKONDZI

(ALAIN)

C.S.

ARTICLE 2: LE MINISTRE D'ETAT, CHARGÉ DE LA DÉFENSE NATIONALE ET LE MINISTRE  
DES FINANCES ET DU BUDGET SONT CHARGÉS CHACUN EN CE QUI LE CONCERNE DE L'EXÉ-  
CUTION DU PRÉSENT DÉCRET QUI SERA ENREGISTRÉ, PUBLIÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE  
LA RÉPUBLIQUE DU CONGO, ET COMMUNIQUÉ PARTOUT OÙ BESOIN SERA.

FAIT A BRAZZAVILLE, LE 15 MARS 1993

PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHIEF DE L'ETAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DES MINISTRES;

  
PR. PASCAL ISSOUBA.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT;

  
CLAUDE ANTOINE de COSTA.-

LE MINISTRE D'ETAT, CHARGÉ DE LA DÉFENSE  
NATIONALE;

  
- GÉNÉRAL DE BRIGADE RAYMOND DAMASE  
N'GOLLO.-

  
LE MINISTRE DES FINANCES ET DU  
BUDGET

VINCENT MOUAMBA.-